

ARRETE n° 50-2022

**Fixant la liste complémentaire des élèves aides-soignants autorisés provisoirement
à exercer la profession d'aide-soignant**

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS GHEF site de Coulommiers 77120 COULOMMIERS au nom des intéressé(e)s en date du 7 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par ASSISTEAL FORMATION 75020 PARIS au nom des intéressé(e)s en date du 8 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS GHEF site de Meaux 77100 MEAUX au nom des intéressé(e)s en date du 11 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par le Greta MTI93 lycée Hélène Boucher 93290 TREMBLAY EN FRANCE au nom des intéressé(e)s en date du 12 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par le Greta MTI93 Lycée liberté 93230 ROMAINVILLE au nom des intéressé(e)s en date du 18 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Emile Roux 94450 LIMEIL BREVANNES au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'Institut de formation Caroline Malvesin-Fondation Diaconesses de Reuilly 75012 PARIS au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Lycée Simone Signoret-Greta MTI77- 77000 MELUN au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS FSEF Neufmoutiers en Brie 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS GHEF de Coulommiers 77120 COULOMMIERS au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Théodore Simon 93330 NEUILLY SUR MARNE au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Camille Claudel 95100 ARGENTEUIL au nom des intéressé(e)s en date du 22 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Lycée Carcado Saisseval 75006 PARIS au nom des intéressé(e)s en date du 23 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de Fontainebleau 77300 FONTAINEBLEAU au nom des intéressé(e)s en date du 25 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Virginie Olivier- Site Sainte Anne 75014 PARIS au nom des intéressé(e)s en date du 26 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Greta Camille Pissarro 95300 PONTOISE au nom des intéressé(e)s en date du 26 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Françoise Dolto-Hôpital Simone Veil 95600 EAUBONNE au nom des intéressé(e)s en date du 26 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS Delafontaine du CH Saint Denis 93200 SAINT DENIS au nom des intéressé(e)s en date du 27 juillet 2022 attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La liste complémentaire des élèves aides-soignants pour lesquels une autorisation d'exercice provisoire est accordée en qualité d'aide-soignant en attente de la publication des résultats du jury du diplôme d'Etat aide-soignant le 8 août 2022 est jointe en annexe I au présent arrêté, pour les élèves aides-soignants en attente de la publication des résultats du jury du diplôme d'Etat aide-soignant le 26 septembre 2022 la liste est jointe en annexe II.

Article 2 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA